Informations de base

2023/0106(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2023/000 TA 2023 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.53 Budget 2023	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VANA Monika (Greens/EFA)	19/04/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (EPP) LARROUTUROU Pierre (S&D) CSEH Katalin (Renew) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

20/04/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0202	Résumé
20/04/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2023	Vote en commission		
25/05/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0195/2023	
01/06/2023	Décision du Parlement	T9-0213/2023	Résumé
01/06/2023	Résultat du vote au parlement		
01/06/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0106(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/11789

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.832	24/04/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0195/2023	25/05/2023	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0213/2023	01/06/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0202	20/04/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/1548
JO L 188 27.07.2023, p. 0036

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2023/000 TA 2023 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission

2023/0106(BUD) - 20/04/2023 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont définies dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013.

La dotation annuelle du FEM n'excède pas un montant maximal de 186.000.000 EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil.

Le règlement (UE) 2021/691 dispose qu'un maximum de 0,5% du montant annuel maximal alloué au FEM peut être consacré chaque année à l' assistance technique sur l'initiative de la Commission. Cette aide est nécessaire pour remplir les obligations relatives à la mise en œuvre du FEM imposées par l'article 11 du règlement (UE) 2021/691.

CONTENU : la Commission propose que dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2023, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés soit mobilisé de sorte qu'un montant de **190.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement soit alloué à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

En 2023, les **dépenses administratives** couvriront :

- l'organisation d'une réunion virtuelle et d'une réunion en présentiel du groupe d'experts des personnes de contact du FEM;

- l'organisation par la Commission d'un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux;

- des actions d'information pour mieux faire connaître le FEM au public et renforcer sa visibilité.

Les **dépenses techniques** couvriront :

- l'entretien et l'actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique : la Commission poursuit ses travaux sur des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC);

- le suivi et la collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2023/000 TA 2023 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission

2023/0106(BUD) - 01/06/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 303 voix pour, 278 contre et 52 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

Le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixe le montant annuel maximal alloué au FEM à 186 millions d'euros (aux prix de 2018) et prévoit qu'un maximum de 0,5% de ce montant peut être consacré à l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

L'assistance technique peut consister en des dépenses techniques et administratives pour la mise en œuvre du FEM, sous la forme notamment d' activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, ainsi que de collecte de données, y compris en ce qui concerne les systèmes

internes de technologies de l'information, les activités de communication et les activités permettant de renforcer la visibilité du FEM en tant que Fonds ou concernant des projets spécifiques, ainsi qu'en d'autres mesures d'assistance technique.

Le Parlement a accepté que le FEM soit mobilisé de sorte qu'un montant de **190.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement soit alloué à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2023.

La Commission utilisera le budget disponible au titre du soutien administratif pour organiser des réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM (deux membres par État membre) ainsi qu'un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres. Les députés ont demandé à la Commission de continuer à convier systématiquement le Parlement à ces réunions et à ces séminaires.

La Commission est invitée à adapter les bonnes pratiques qui ont été mises au point au cours de la pandémie de COVID-19, en particulier les mesures susceptibles de contribuer à accélérer une transition écologique et numérique inclusive et de soutenir les priorités essentielles de l'Union, telles que l'égalité de genre.

Soulignant l'importance de renforcer encore l'information du public et la visibilité du FEM, le Parlement a invité la Commission à mettre à jour régulièrement le site internet consacré au FEM et à l'élargir afin de renforcer, auprès du grand public, la visibilité de la solidarité européenne dont témoigne le FEM et d'améliorer la transparence de l'action de l'Union.